



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2026-080

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2026

Sommaire

Préfecture de Police / Délégation à l'immigration

75-2026-02-04-00007 - Arrêté N° 2026-DRMJ-01 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le préfet de police devant le Tribunal administratif de Paris pour le contentieux des étrangers (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

75-2026-02-06-00005 - Arrêté 2026-00156 du 06 février 2026 Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en premiers secours citoyen. (1 page)

Page 6

Préfecture de Police

75-2026-02-04-00007

Arrêté N° 2026-DRMJ-01 fixant la liste nominative
des personnes habilitées à représenter le préfet
de police devant le Tribunal administratif de
Paris pour le contentieux des étrangers

Arrêté N° 2026-DRMJ-01

fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le préfet de police devant le Tribunal administratif de Paris pour le contentieux des étrangers.

Le préfet de police,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 571-1, L. 572-1, L. 572-2, L. 572-4, L. 572-5, L. 900-2, L. 911-1 et L. 921-1 et suivants ;

Vu l'arrêté N° 2025-DRMJ-002 du 9 octobre 2025 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le préfet de police devant le tribunal administratif de Paris ;

Vu la lettre du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de la Cour de Paris en date du 8 juin 2017 ;

Sur proposition de la cheffe du service de l'administration des étrangers,

Arrête

Article 1

La liste des personnes habilitées à représenter le préfet de police devant le tribunal administratif de Paris pour le contentieux des étrangers est fixée comme suit :

En qualité d'agent de la délégation à l'immigration :

- Mme Farah RAHMOUN, cheffe du bureau du soutien juridique et du contentieux,
- Mme Amélie CHANSON, adjoint de la cheffe du bureau du soutien juridique et du contentieux, chef du pôle de défense orale,
- Mme Clorène MAURY, adjointe à la cheffe du pôle de défense orale et rédactrice,
- Mme Laurence VLASTO, rédactrice au pôle de défense orale,

En qualité d'élève avocate, durant la durée de son stage au sein du bureau du soutien juridique et du contentieux de la délégation à l'immigration :

- Mme Laura GERARD.

Article 2

Les personnes désignées à l'article 1 sont habilitées à représenter le préfet de police dans le cadre de la contestation contentieuse des décisions qui suivent :

- arrêtés de transfert pris en application du règlement n° 604/2013 du 26 juin 2013 ;

- décisions relatives au séjour des étrangers ;
- décisions d'éloignement prises en application du livre VI du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Article 3

L'élève avocate désignée à l'article 1 ne peut représenter le préfet de police aux audiences du tribunal qu'accompagnée par son maître de stage, Mme Amélie CHANSON, ou par un des autres agents de la délégation à l'immigration, mentionné à ce même article.

Article 4

L'arrêté N° 2025-DRMJ-002 du 9 octobre 2025 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le préfet de police devant le Tribunal administratif de Paris est abrogé.

Article 5

La cheffe du service de l'administration des étrangers est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France et de la préfecture de police, ainsi qu'au portail des publications de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 4 FEV, 2026

Pour le préfet de police,

La préfète déléguée à l'immigration,

Mireille LARREDE

Préfecture de Police

75-2026-02-06-00005

Arrêté 2026-00156 du 06 février 2026 Portant
délivrance du certificat de compétences de
formateur en premiers secours citoyen.

Arrêté N° 2026-00156

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en premiers secours citoyen.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;

Vu l'annexe 260001 du 05 janvier 2026 à l'arrêté n°2024-01546 du 22 octobre 2024 portant composition des jurys pour les examens de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours en Équipe (PAE-FPSE) et à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Premiers Secours Citoyen (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne;

Vu le procès-verbal en date du 22 janvier 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours citoyen,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours citoyen » organisée par le Rectorat de l'Académie de Créteil, à PARIS (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

M. BENAÏSSA Adil (Paris)	Mme ROISSARD Illana (Seine-Saint-Denis)
M. CASSIM Rody (Val-d'Oise)	M. SAINTANDRÉ Florian (Seine-Saint-Denis)
M. CHARLET Bastian (Seine-Saint-Denis)	Mme SERGIUS Karen (Val-d'Oise)
Mme DENAUD Lucile (Seine-et-Marne)	M. STOCHINO Adrien (Seine-et-Marne)
Mme JACQUINOT Frédérique (Seine-et-Marne)	M. TALBI Youssef (Val-d'Oise)
M. MALHERBE Adrien (Seine-Saint-Denis)	M. TISSANDIER Angélo (Seine-Saint-Denis)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 06/02/2026

Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ